



Cercle

DES FAMILLES



(Handicap)

HANDICAP : UN DOSSIER QUI BOUGE

N°13
MARS 2020

Édito



Charly HÉE
Président de Familles de France



Le mot handicap provient d'un terme anglais : « **hand in cap** », ce qui signifie littéralement « **main dans le chapeau** ».

Cette expression découle d'un jeu (quasi ludique) d'échanges d'objets personnels qui se pratiquait en Grande-Bretagne au 16ème siècle.

Un arbitre évaluait les objets et s'assurait de l'équivalence des lots afin d'assurer l'égalité des chances des joueurs.

Le handicap traduisait la situation négative, défavorable, de celui qui avait tiré un mauvais lot.

Si le handicap a toujours été synonyme d'exclusion, de pauvreté, d'infirmité, d'incapacité, un certain nombre de personnes proches ou expérimentées s'est toujours prononcé, en individuel ou en famille, pour défendre et améliorer la condition des personnes en situation de handicap.

Que de voies parcourues, que de chemins essayés, avec humilité !
La question sur l'égalité de tous se repose car le but est de compenser les défaillances.

Dans ce magazine, Familles de France vous relate des expériences, des prises de conscience, des aboutissements et vous laisse entrevoir une éclaircie au bout du tunnel.

Ce magazine est celui des associations familiales affiliées à Familles de France

Directeur de la publication : Charly Hée

Secrétaire Générale : Chantal Huet

Conception et réalisation : Sharon S.

Crédits photos et images : Pixabay

Contributeurs : Gabrielle P., Kevin F-Y, Jessica B., Camille C-L., Virginie D., Mireille L., Catherine V., Bernard V., Éric D.

Les interviews des personnalités extérieures au mouvement n'engagent pas Familles de France et restent à la liberté de leurs auteurs.

SUIVEZ-NOUS !

SOMMAIRE

Paroles « Espoir adapté »	4
Le Handicap, c'est quoi ?	5
La prise en charge du handicap	6
Les prestations pour le handicap	7
Le point retraite	8
Cancer et personnes handicapées	9
Accès au numérique	10
5ème conférence nationale du handicap	14
L'inclusion scolaire	18
Accueil d'enfants porteurs d'handicap	27
Le pôle autisme	33
Duo Day	35
Inclusive Day	38
Sexualité des personnes en situation de handicap	39
Famillathlon	44
Le saviez-vous ?	45



Paroles « Espoir Adapté » de Grand Corps Malade

Extrait de la comédie dramatique sortie en 2017 «Patients» qui met en lumière ce que Ben ne peut plus faire suite à un grave accident. Ses nouveaux amis sont tétras, paras ou traumatés crâniens. Ensemble ils vont apprendre la patience... résister, se disputer, se séduire...

Bah ouais c'est sûr c'est la merde, c'est pas trop ça qu'était prévu
Nos ambitions sont en berne et notre avenir en garde à vue
Et si c'est vrai que l'intelligence, c'est la capacité d'adaptation
Il va falloir la jouer rusé face à certaines situations
Avec une enclume sur le dos, les pieds liés et le vent de face
C'est déjà plus dur d'aimer la vie, de faire des sourires dans la glace
On a perdu la 1ère manche mais le même joueur rejoue
Le destin nous a giflés et on veut pas tendre l'autre joue

Alors va falloir inventer, avec du courage plein les poches
Trouver autre chose à raconter pour pas louper un 2ème coche
Y'avait sûrement plusieurs options et finalement on a opté
Pour accepter cette position et trouver un espoir adapté
Alors on va relever les yeux quand nos regrets prendront la fuite
On se fixera des objectifs à mobilité réduite
Là-bas au bout des couloirs, y'aura de la lumière à capter
On va tenter d'aller la voir avec un espoir adapté

Source : LyricFind

Paroliers : Fabien Marsaud / Anna Spivakova / Angelo Foley

Paroles de Espoir adapté © Peermusic Publishing, Sony/ATV Music Publishing LLC



L'essentiel

LE HANDICAP C'EST QUOI ?

La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 (aussi appelée Loi handicap) définit le handicap de la façon suivante :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157554&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20200221>

Aujourd'hui, on distingue **5 grandes familles** de handicaps reconnus, classés en fonction de leurs origines et de leurs effets :



Moteur : Une aptitude limitée à se mouvoir, à exécuter des tâches manuelles et parfois à communiquer, des déficiences motrices de différentes origines (cérébrale, médullaire, neuromusculaire, ostéo-articulaire),



Sensoriel : Des troubles plus ou moins élevés de la vue ou de l'audition,



Intellectuel : La compréhension, la conceptualisation et la communication sont limitées,

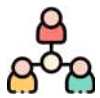


Psychique : Situation de handicap ayant pour origine des troubles psychiques (dépression, troubles obsessionnels compulsifs, troubles bipolaires ou psychotiques...),



Maladies invalidantes : Des troubles de la santé pouvant atteindre les organes internes vitaux de façon permanente, momentanée ou évolutive (comme l'insuffisance respiratoire, cardiaque, rénale, immunitaire...).

Les handicapS :
S comme Santé
S comme Sport
S comme Solidarité



Les structures

LA PRISE EN CHARGE DU HANDICAP

Tout un panel de structures est prévu pour accueillir et accompagner les personnes handicapées dans leur vie quotidienne et leur inclusion sociale. Elles se découpent de la façon suivante :

Les structures principales sont les **Maisons Départementales des Personnes Handicapées** (MDPH), créées par la Loi Handicap. Présentes dans chaque département, elles ont pour mission d'informer, d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les personnes handicapées et leurs proches, et leur attribuent des droits.

Plus généralement, elles sensibilisent l'ensemble des citoyens au handicap.

Un dossier MDPH permettra de bénéficier d'allocations ou de prestations, mais aussi d'être orienté vers des structures adaptées. Pour trouver votre MDPH, un formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.htm>

Il faudra différencier les structures selon qu'il s'agisse de jeunes handicapés ou d'adultes handicapés.



Les structures pour jeunes handicapés

Les établissements et services d'éducation spéciale pour déficients mentaux et handicapés (Instituts médico-éducatifs, jardins d'enfants et haltes garderies spécialisés, établissements et services pour enfants et adolescents polyhandicapés),

Les établissements d'éducation spéciale (pour enfants présentant des troubles de la conduite et du comportement, pour handicapés moteurs, ou pour déficients sensoriels),

Les établissements et services d'hébergement pour enfants handicapés (centres d'accueil, foyers d'hébergement),

Les services à domicile ou ambulatoires pour handicapés (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, centre médico-psycho-pédagogique...),

Les établissements expérimentaux en faveur de l'enfance handicapée.



Les structures pour adultes handicapés (AH)

Les établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés (foyers d'accueil, foyers d'hébergement, EHPAD, maisons d'accueil spécialisées...),

Les établissements et services de travail protégé pour adultes handicapés (établissement et service d'aide par le travail, entreprises adaptées...),
Les établissements et services de réinsertion professionnelle pour adultes handicapés (Centres de rééducation professionnelle...),

Les établissements expérimentaux en faveur des adultes handicapés,
Les services de maintien à domicile pour handicapés (service d'accompagnement à la vie sociale, service d'aide et d'accompagnement à domicile, service de soins infirmiers à domicile...).



LES PRESTATIONS POUR LE HANDICAP

La Loi Handicap consacre le principe du droit à la compensation du handicap, qui implique qu'une compensation doit couvrir les besoins de la personne handicapée. Les différentes allocations, les pensions et les prestations dont peuvent bénéficier les personnes handicapées ont pour objectif de leur assurer un minimum de ressources, de couvrir les coûts liés à leur handicap, et de faciliter leur vie au quotidien.

- **L'Allocation adulte handicapé (AAH)** : c'est l'allocation de solidarité qui a pour but d'assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées atteintes d'un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80%, et bénéficiant de ressources inférieures à un plafond. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de Mutualité Sociale Agricole (CMSA), après décision de la CDAPH des MDPH,

- **L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** : Cette prestation familiale est versée par les Caf ou les CMSA à toute personne qui assume la charge d'un enfant handicapé dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%. Un complément d'allocation est accordée pour l'enfant atteint d'un handicap dont la nature ou la gravité exige des dépenses particulièrement coûteuses ou nécessite le recours fréquent à l'aide d'une tierce personne. Son montant varie suivant l'importance des dépenses supplémentaires engagées ou la permanence de l'aide nécessaire,

- **La carte mobilité inclusion (CMI)** : Destinée à faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées ou les personnes âgées en perte d'autonomie, cette carte peut porter les mentions « invalidité », « priorité pour personnes handicapées » et « stationnement pour personnes handicapées »,

- **La prestation de compensation du handicap (PCH)** : Attribuée sous condition de ressources, de lieu de résidence et d'âge, elle est destinée aux personnes dont le handicap répond à certaines conditions, et dont la nature et l'importance des besoins varient en fonction du projet de vie. Elle a pour rôle de compenser les besoins en aide humaine, technique, animalière...,

- **L'allocation supplémentaire d'invalidité** : Elle a pour but d'assurer un minimum de ressources aux personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge permettant de prétendre à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Elle est versée en complément de la pension d'invalidité, pension de réversion, pension de vieillesse de veuf/veuve, retraite anticipée pour carrière longue ou pour les assurés handicapés,

- **La pension d'invalidité** : Cette pension est attribuée aux salariés qui se trouvent dans l'incapacité totale ou partielle de travailler.





LE POINT RETRAITE

Il faut savoir que la personne qui assume la prise en charge d'un enfant ou d'un adulte handicapé a droit, lors de son départ à la retraite, à la majoration de la durée de son assurance vieillesse.



Les parents qui ont élevé un enfant handicapé

Les parents ayant élevé un enfant handicapé dont l'incapacité est au moins égale à 80 % ont le droit à des majorations de retraite. Les parents peuvent recevoir jusqu'à huit trimestres de retraite supplémentaires lorsqu'ils ont perçu, avant les vingt ans de l'enfant :

l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et à son complément, ou, en lieu et place de ce dernier, la prestation de compensation.

Cette majoration sera calculée de la manière suivante : on accordera un trimestre de retraite supplémentaire par période d'éducation de trente mois (2,5 ans), et ce quels que soient leurs revenus.

Cette majoration de trimestres pour enfant handicapé est cumulable avec la majoration de trimestres pour trois enfants et plus (de huit trimestres maximum également) ou avec la majoration de trimestres pour congé parental à temps plein (à savoir de trois ans maximum par enfant, ce qui correspond à douze trimestres)



La personne qui prend en charge de façon permanente un adulte handicapé

L'assuré social qui prend en charge de façon permanente, au sein de son foyer un adulte handicapé dont l'incapacité permanente est égale ou supérieure à 80%, bénéficie d'une majoration de la durée de sa retraite d'un trimestre par période de trente mois (2,5 ans), dans la limite de huit trimestres.

La personne prise en charge peut être :

- Son conjoint,
- Son concubin,
- La personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité ou son ascendant, descendant ou collatéral,
- L'ascendant, descendant ou collatéral d'un des membres du couple.



CANCER ET PERSONNES HANDICAPÉS



La prévention des cancers pour les personnes handicapées vieillissantes : promouvoir et accompagner le dépistage.

Pour plus d'infos n'hésitez pas à consulter notre site internet : <https://www.familles-de-france.org/node/5154>

Le Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations (CREAI) d'Ile-de-France en partenariat avec la fédération des centres régionaux d'études d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (ANCREAI) a lancé le 25 février 2020, dans le Val-D'Oise (95), une recherche sur la prévention des cancers pour les personnes handicapées vieillissantes. La loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées met l'accès aux soins et à la prévention comme l'un des domaines spécifiquement visé par cette loi. Or, de nombreux rapports en France (schémas départementaux et plans régionaux de santé) et à l'étranger (OMS 2011) signalent les difficultés d'accès au système de soins pour les personnes handicapées.

En effet, plusieurs constats ont été repérés :

- › Les personnes en situation de handicap en France ont connu, dans les dernières décennies, une augmentation considérable de leur espérance de vie.
- › Les études sur l'avancée en âge des personnes handicapées ont mis en exergue les effets délétères des difficultés d'accès aux soins sur l'évolution de leur état de santé.
- › L'insuffisance des actions de prévention, et notamment des politiques de dépistage systématiques de certaines maladies, ne peuvent qu'amplifier les répercussions des effets du vieillissement.

Afin de promouvoir et accompagner les personnes en situation de handicap au dépistage, cette recherche a pour objectif de :

- › Déterminer une méthode pour le traitement des données de santé permettant de connaître le niveau de participation des personnes en situation de handicap aux dépistages organisés.
- › Actualiser la connaissance de la participation.
- › Identifier les freins à la participation au dépistage du point de vue des personnes elles-mêmes et de leurs aidants familiaux ainsi qu'au des professionnels du médico-social et du point de vue des médecins radiologues et oncologues.
- › A long terme, sensibiliser les professionnels du secteur médico-social à la nécessité de faire réaliser les actes de dépistage.
- › Envisager avec les professionnels du secteur sanitaire les adaptations possibles des pratiques médicales, en fonction des répercussions des différentes formes de handicap.
- › Apporter des éléments pour une politique sanitaire en direction des personnes handicapées vieillissantes.

Des propositions en terme d'organisation pour une amélioration de la prévention des cancers chez les personnes handicapées vieillissantes seront rendues publiques début 2021.

L'ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU NUMÉRIQUE



Afin que les opportunités liées au numérique profitent au plus grand nombre, la loi pour une République numérique, adoptée le 7 octobre 2016, qui a pour objet d'encourager l'innovation et l'économie numérique et promouvoir une société numérique protectrice, prévoit également de garantir l'accès de tous au numérique.

C'est à travers cet objectif que cette loi vise à accélérer la couverture mobile du territoire ou encore à garantir l'accessibilité au numérique pour les plus précaires à travers le droit au maintien temporaire de la connexion internet en cas d'impayé.

Dans une démarche inclusive, la loi pour une République numérique prévoit aussi des mesures visant à faciliter l'accès au numérique et aux services téléphoniques pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, les administrations et les grandes entreprises devront se conformer à certaines règles visant à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées. Des obligations d'accessibilités visuelle et auditive se traduisent par la mise en place de services de traduction simultanée écrite et visuelle. Voici une revue des principales mesures d'accessibilité.

L'accès aux services téléphoniques

Qu'il s'agisse d'un organisme public (administration, service public, collectivité territoriale, délégataire de service public) ou privé (opérateurs de téléphonie mobile et grandes entreprises), tous doivent proposer aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques un accès à leur service téléphonique.



Pour les organismes publics, le dispositif d'accessibilité recouvre toute information orale ou sonore concernant la personne déficiente auditive. À la demande de la personne, le service public devra mettre en place un dispositif permettant une traduction écrite simultanée ou visuelle, ce qui se traduit par une transcription écrite, par l'intervention d'un interprète en langue des signes française (LSF) ou d'un codeur en langage parlé complété. Ce service devra également garantir le respect de la confidentialité des conversations traduites ou transcrites.

Pour les entreprises concernées, c'est-à-dire celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros (en moyenne sur les trois dernières années) l'obligation d'accessibilité s'applique à leur numéro de téléphone dédié au consommateur. Ce numéro de téléphone qui est généralement appelé service client ou service après-vente est destiné à recueillir l'appel des consommateurs pour un renseignement sur le contrat ou le traitement d'une réclamation. Le service d'accessibilité est gratuit pour le consommateur en situation de handicap, le surcoût lié étant supporté par l'entreprise.

Qu'il s'agisse d'un organisme public (administration, service public, collectivité territoriale, délégataire de service public) ou privé (opérateurs de téléphonie mobile et grandes entreprises), tous doivent proposer aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et apahasiques un accès à leur service téléphonique.

Pour les organismes publics, le dispositif d'accessibilité recouvre toute information orale ou sonore concernant la personne déficiente auditive. À la demande de la personne, le service public devra mettre en place un dispositif permettant une traduction écrite simultanée ou visuelle, ce qui se traduit par une transcription écrite, par l'intervention d'un interprète en langue des signes française (LSF) ou d'un codeur en langage parlé complété. Ce service devra également garantir le respect de la confidentialité des conversations traduites ou transcrites.



Pour les entreprises concernées, c'est-à-dire celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros (en moyenne sur les trois dernières années) l'obligation d'accessibilité s'applique à leur numéro de téléphone dédié au consommateur.

Ce numéro de téléphone qui est généralement appelé service client ou service après-vente est destiné à recueillir l'appel des consommateurs pour un renseignement sur le contrat ou le traitement d'une réclamation.

Le service d'accessibilité est gratuit pour le consommateur en situation de handicap, le surcoût lié étant supporté par l'entreprise.

Concernant les opérateurs téléphoniques, qui pour certains se sont engagés sur l'accessibilité avant l'adoption d'une réglementation, l'obligation d'accessibilité prend la forme d'une offre dédiée spécifiquement aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques.

L'offre de téléphonie fixe ou mobile incluant ou non un accès internet doit permettre aux utilisateurs sourds, malentendants, sourdaveugles et aphasiques de communiquer avec l'ensemble des abonnés téléphoniques. Pour ce faire, les opérateurs devront proposer sans surcoût, une offre incluant un service de traduction simultanée écrite et visuelle (langue des signes française, langage parlé complété, modes de communication adaptés à la surdicécité et à l'aphasie).



La loi prévoit également que l'amplitude horaire du service sera peu à peu étendue :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 19 heures, hors jours fériés jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 21 heures et le samedi matin de 8h30 à 13 heures, hors jours fériés du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2026 inclus ;
- Vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année à compter du 1er octobre 2026.



Le niveau de service donne aussi lieu à une application progressive.

Les personnes en situation de handicap bénéficient ainsi :

- D'une heure de communication mensuelle jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;
- De trois heures de communication mensuelle du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2026 inclus ;
- De cinq heures de communication mensuelle à compter du 1er octobre 2026.

La réglementation exige encore des professionnels intervenant sur l'accessibilité, des diplômes et qualifications.



Toutes ces mesures ne sont pas entrées en vigueur, dès la promulgation de la loi pour une République numérique :

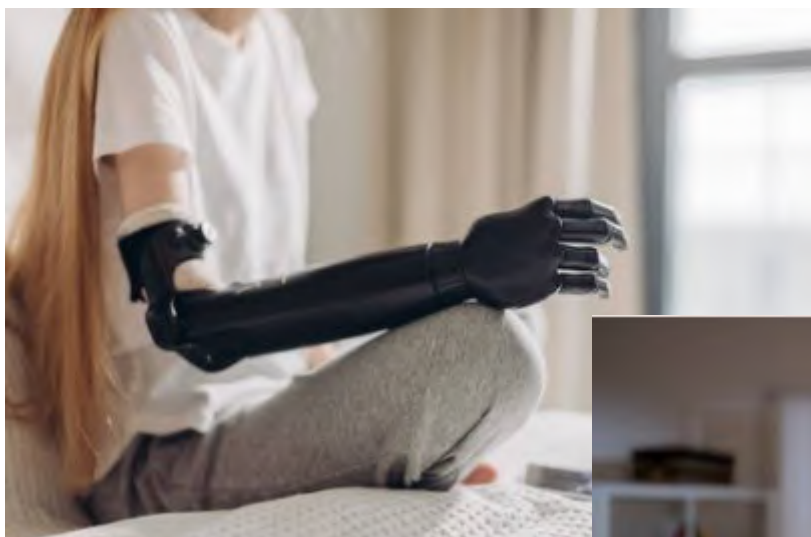
- Les mesures d'accessibilité concernant les opérateurs téléphoniques, les grandes entreprises et les services publics gérés par l'État ou par des personnes privées sont applicables depuis le 7 octobre 2018,
- Celles qui concernent des collectivités territoriales (à l'exception des communes de moins de 10 000 habitants) sont applicables à compter du 7 octobre 2020,
- Enfin celles qui concernent les services publics gérés par des communes de moins de 10 000 habitants sont applicables à partir du 7 octobre 2021.

L'accès aux sites internet publics

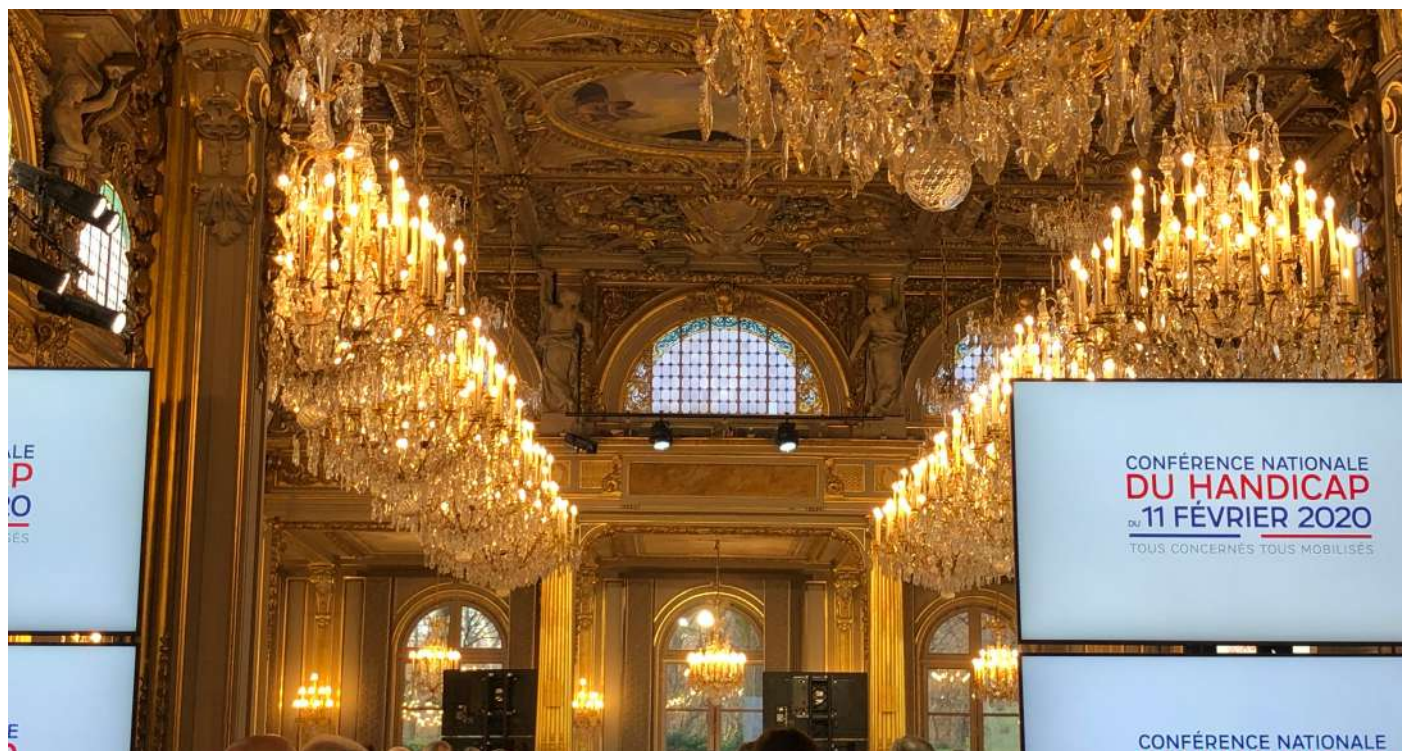
La loi pour une République numérique impose encore aux organismes publics (État, collectivités territoriales, établissements publics, organismes délégataires d'une mission de service public) et aux grandes entreprises (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros en moyenne sur les trois dernières années), de rendre accessibles leurs services en ligne aux personnes handicapées. Cela concerne l'accès à certains types d'information sous forme numérique des sites internet, applications mobiles ou mobilier urbain numérique. Certaines exclusions à l'accessibilité sont regrettables comme les contenus vidéos ou audiovisuels.

Les administrations et entreprises concernées devront afficher sur leur page d'accueil une information sur leur niveau de conformité aux règles d'accessibilité et établir un schéma pluriannuel de mise en accessibilité, sous peine de sanction financière.

À l'heure où le numérique devient omniprésent dans le quotidien des usagers et consommateurs, il est indispensable d'y inclure les personnes handicapées. Mais compte tenu des règles d'exemption en cas de charge disproportionnée pour l'administration ou de la nature des contenus exemptés de l'obligation d'accessibilité, **Familles de France s'interroge sur l'efficience de la réglementation actuelle.**



LA 5ÈME CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP



Familles de France était présent à l'Élysée lors de la **5ème Conférence Nationale du Handicap** qui a eu lieu le **11 février 2020**.

Voici les nouvelles mesures annoncées par le Président de la République lors de cette rencontre.

- La création d'un numéro unique pour aider les familles dans leur questionnement :

Le 360



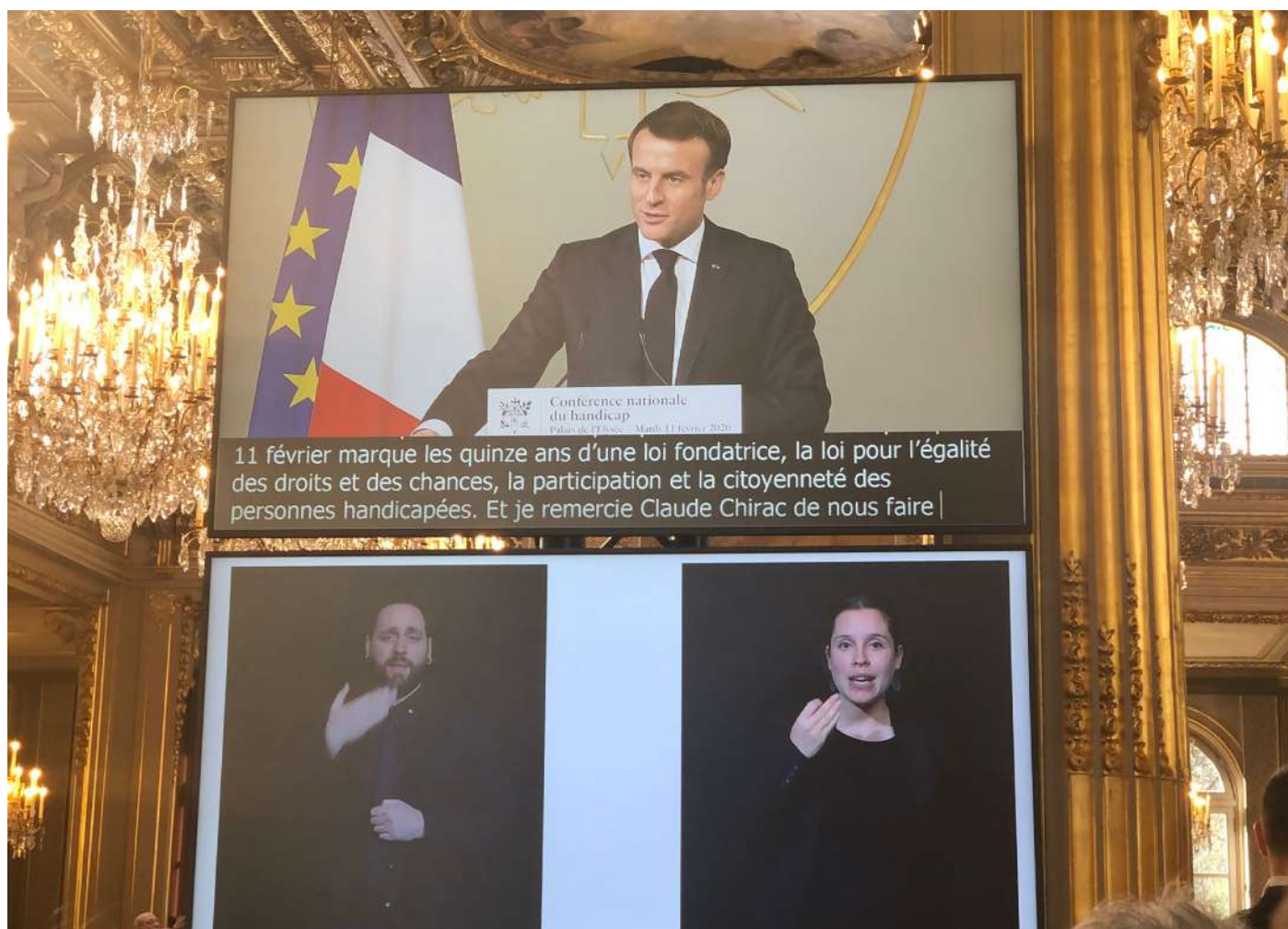
Ce numéro permet une meilleure coordination entre les 400 communautés d'accompagnement.

- **Concernant la scolarisation des enfants handicapés :**

- L'introduction d'un module sur le handicap dans la formation initiale des professeurs des écoles et des enseignants du secondaire.
- La création de 270 unités psychosociales en plus au sein des écoles d'ici 2022.
- L'embauche de plus de 11500 assistants d'élèves en situation de handicap (AESH) d'ici 2022.
- La création d'un forfait « diagnostic et intervention précoce » sur l'autisme possible jusqu'à 12 ans.
- La prise en charge par la Sécurité Sociale pendant au moins un an pour les familles les plus modestes, de séances avec un(e) psychologue ou un(e) ergothérapeute.

- **Concernant les aides et les droits :**

- L'accélération du traitement des demandes d'allocation aux adultes handicapés (AAH) en moins de trois mois au lieu de huit mois.
- L'AAH sera toujours versée à part et non intégrée au revenu universel d'activité,
- La création d'une aide financière pour les parents handicapés ayant besoin d'une assistance technique ou physique.
- Une aide de 50 millions d'euros de l'Etat d'ici 2022 pour les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).



TÉMOIGNAGE DU DÉPUTÉ PHILIPPE BERTA



Rencontre de la fédération du Gard avec Philippe Berta, député Modem de la 6ème circonscription du Gard.

Le handicap est toujours une cause nationale car le retard en matière de dépistage, de soutien, de suivi, et de prise en charge est encore trop important. Pour lui, concrétiser une démarche collective des parlementaires, après les annonces du président de la république à l'occasion des quinze ans de l'entrée en vigueur de la loi Chirac, est essentiel.

Pourquoi le handicap, vous qui êtes enseignant en université ?

Le handicap est un domaine auquel je suis particulièrement sensible. D'ailleurs, il y a quelques mois, ma proposition de loi sur la PCH (Prestation de compensation du handicap) a été définitivement adoptée. Désormais, un adulte handicapé continuera de percevoir cette allocation au-delà de ses 75 ans. Nous avons dressé un bilan des mesures prises et, le plus important, nous définirons ce qu'il reste à faire.

Pourquoi êtes-vous autant sensibilisé par le handicap ?

Je suis généticien et j'ai travaillé avec des équipes extraordinaires, mais j'ai vécu 48 ans avec une mère tétraplégique et j'ai une belle-fille handicapée et autistique. Le handicap, c'est quelque chose que j'ai approché et connais de l'intérieur. La France est un pays où il fait bon vivre mais beaucoup reste à faire pour le handicap.

Cette année marque aussi les 15 ans de la loi Chirac sur le handicap. Quel bilan en faites-vous ?

Concernant la loi Chirac, c'est elle qui a permis de créer l'allocation adulte handicapé (AAH).

Quels sont les défis à relever pour permettre aux personnes atteintes d'un handicap d'être mieux intégrées dans la société ?

Il y a un point sur lequel je commence à travailler : l'après ESAT (Établissement et service d'aide par le travail). Dans ces établissements se trouvent des pensionnaires qui n'ont pas des handicaps très lourds. Ils trouvent un métier, une famille et surtout, un logement. Le problème, c'est qu'une fois à la retraite, les résidents perdent tout ! Ils ont des revenus très faibles et ne peuvent pas vivre tous seuls. Ils sont aussi à des âges où ils n'ont pratiquement plus de famille. C'est alors qu'on les retrouve dans des situations d'extrême précarité. J'ai rencontré la directrice des Chênes Verts à Nîmes qui me racontait que certains semblaient dans l'alcoolisme...

Les Conseils départementaux travaillent sur des structures capables d'accueillir ces personnes sur le modèle des maisons partagées.

Oui. Il faut voir après ce que cela peut donner.

Avez-vous identifié un autre problème ?

Oui, les dossiers pour permettre à un majeur handicapé d'entrer dans une structure adaptée. C'est un endroit où le jeune entrera à 20 ans et y finira très certainement sa vie. Le problème, c'est qu'il y a un manque de places. Ensuite, pour entrer dans des établissements, vous êtes obligés de fournir un dossier différent pour chaque établissement. À chaque fois, il faut tout recommencer...

Quelle serait la solution à ce problème ?

Il faut simplifier ces démarches. Il faudrait mettre en place un dossier unique dans lequel viendraient se servir les établissements spécialisés. Ensuite, l'évaluation du handicap ne doit pas se faire tous les ans. Vous avez des gens dont le handicap est à vie. Ça ne sert à rien de le faire réévaluer. C'est une perte de temps pour tout le monde.

**“ Un Français sur dix
est atteint d'un handicap ”**

Enfin, d'après vous, comment le handicap est-il considéré en France ?

Ça a évolué mais nous avons un déficit culturel. En France, six millions de personnes sont atteintes d'un handicap. Ça fait un Français sur 10. Vous les voyez dans la rue, dans la vie ordinaire ? Non ! Quand j'étais à Londres, je voyais beaucoup plus de personnes handicapées dans la société. Ça ne signifie pas qu'il y en avait plus en Grande-Bretagne... Aujourd'hui, avec les possibilités de travail à domicile, les évolutions dans les métiers... Beaucoup de choses restent à faire.

L'INCLUSION SCOLAIRE : LE DROIT À L'ÉCOLE POUR TOUS



1. L'inclusion scolaire : le droit à l'école pour tous !

Tout enfant handicapé est de droit un élève.

Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est envisagé dans sa dimension sociale : vie publique et privée, insertion sociale et inclusion scolaire.

Deux principes en découlent :

- **L'accessibilité** c'est-à-dire accès à tout pour tous,
- **La compensation** c'est-à-dire des mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances.

Depuis la fin du XIXème siècle, le système éducatif séparait le milieu ordinaire et le milieu spécialisé. Dans une école qui traditionnellement sélectionne les élèves, le principe de l'école inclusif permet à chaque enfant de suivre une formation qui tienne compte de ses besoins particuliers. Il y a maintenant plus de 15 ans que les acteurs du système éducatif y travaillent.

En effet, depuis 2005, les enseignants français des classes ordinaires, prennent en compte les besoins particuliers des élèves diagnostiqués. Les enseignants sont volontaires pour le faire mais parfois désemparés.

En affirmant que le service public d'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit une rupture de valeur et d'enjeu.

Issue d'une consultation ministérielle, la circulaire de rentrée du 6 juin 2019, organise de multiples aspects pratiques du système éducatif pour le rendre plus efficace pour les élèves en situation de handicap.

Cette circulaire précise les actions et moyens à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2019/2020 pour une école plus inclusive, notamment :

- Instituer un service départemental École inclusive
- Organiser les pôles inclusifs d'accompagnement localisés
- Mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves
- Reconnaître le travail des enseignants, les soutenir et déployer une offre de formation accessible
- Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative
- Simplifier les démarches pour tous
- Mieux suivre les parcours inclusifs et évaluer la qualité des actions.

Comme tous les élèves, les enfants en situation de handicap ont des objectifs d'apprentissage. Ces objectifs reposent sur les programmes scolaires en vigueur et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le socle définit ce que les élèves doivent avoir acquis à la fin de la scolarité obligatoire.



2. Comment scolariser des élèves en situation de handicap¹ ?

A - Constitution du dossier de scolarisation

Pour favoriser la scolarisation et répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, tout est mis en œuvre pour construire un projet personnalisé de scolarisation (PPS) aussi opérationnel que possible dès lors que la famille a saisi la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap.

L'analyse des besoins et l'évaluation des compétences de l'élève en situation de handicap sont déterminantes pour amorcer dans les meilleures conditions une scolarité. L'école, la famille et l'enseignant référent doivent agir en partenariat.

Ainsi, doivent être assurés :

- l'inscription et l'accueil dans l'école de référence ou dans celle vers laquelle l'élève a été orienté,
- une première évaluation de l'élève en situation scolaire par l'équipe éducative, qui permettra de renseigner le GEVA-Sco première demande,
- la mobilisation et la mise en place des adaptations pédagogiques nécessaires pendant toute la période d'instruction du dossier,
- l'appui et le relais de l'enseignant référent,
- l'analyse des besoins et l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

B - Elaboration du projet personnalisé de scolarisation

C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées élabore le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève en situation de handicap, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées CDAPH prend alors les décisions utiles. L'article D 351-7 du code de l'éducation précise les différentes décisions qui sont du ressort de la CDAPH.

Le PPS est l'outil de pilotage du parcours de scolarisation, il assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève en situation de handicap.

Il organise et définit les modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci ainsi que les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève décidées par la (CDAPH). La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant, si nécessaire :

- la qualité et la nature des accompagnements, notamment thérapeutiques ou rééducatifs,
- le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée,
- le recours à un matériel pédagogique adapté,
- les aménagements pédagogiques.

C - Suivi et accompagnement

Une équipe de suivi de la scolarisation (ESS) facilite la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève en situation de handicap, un accompagnement attentif et régulier.

C'est l'enseignant référent de chaque élève qui réunit l'équipe de suivi et veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS, puisqu'il est l'interlocuteur privilégié des acteurs du projet.

Présent à toutes les étapes du parcours scolaire, il est compétent pour assurer le suivi du projet des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degré ainsi que dans les établissements médico-sociaux. Il réunit les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) pour chacun des élèves dont il est le référent, et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.



D - Les différents parcours de scolarisation

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation des élèves en situation de handicap est une priorité nationale. Cette loi a notamment permis la création d'un parcours diversifié de scolarisation qui a entraîné une augmentation significative de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Voici les différents lieux de scolarisation :

> La scolarisation en milieu ordinaire

- **Scolarisation individuelle :**

Elle varie selon la nature et la gravité du handicap. Selon les situations, la scolarisation peut se dérouler soit :

- » Sans aucune aide particulière (humaine ou matérielle).
- » Avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent.



- **Scolarisation collective :**

- » Les unités localisées pour l'inclusion scolaire à l'école (ULIS)
- » Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) au collège et au lycée

> **La Scolarisation en établissement médico-social**

L'élève en situation de handicap peut être orienté vers un établissement ou service médico-social durant son parcours de formation lorsque les circonstances l'exigent. Cette orientation permet de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.

> **L'enseignement à distance**

Par l'intermédiaire du Centre national d'enseignement à distance (Cned).

Pour des informations complémentaires :

- **Cellule Aide Handicap École - 0 800 730 123**
- **Réseau-canope : <https://www.reseau-canope.fr/>**
- **<https://www.education.gouv.fr>**
- **Éduscol : <https://eduscol.education.fr/>**
- **Écoute Violences Femmes Handicapées – 01 40 47 06 06**
- **Handicap assistance – 01 44 10 81 50**
- **Ligne nationale des aidants – 01 84 72 94 72**

Aide handicap école
0 800 730 123
nouveau numéro non surtaxé
#Rentrée2018

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
EN CHARGE DES PERSONNES
HANDICAPÉES

REPUBLICQUE FRANÇAISE

@handicap_gouv Handicap.gouv handicap.gouv.fr



éduscol POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Ecoute Violences Femmes Handicapées 01 40 47 06 06

SEXISME PAS NOTRE GENRE!
Initiative LABELLISÉE

FD FA ASSOCIATION FEMMES POUR LE DIRE FEMMES POUR AGIR

TÉMOIGNAGE

Voici le témoignage de la maman de Claudia âgée aujourd'hui de 14 ans et porteuse du syndrome de Smith-Magenis avec TSA associés.

- Qu'est-ce que le syndrome de Smith-Magenis ?

Le syndrome de Smith-Magenis a été décrit pour la première fois en 1982 par le Dr Ann Smith. Il se caractérise par un retard mental associé à divers troubles du comportement et à d'importants troubles du sommeil ; il peut s'accompagner de malformations, principalement ORL, ophtalmologiques, cardiaques ou rénales. Le caractère génétique de ce syndrome a été démontré au milieu des années 80.

« Le syndrome de Smith-Magenis est une délétion du chromosome 17 entraînant une déficience intellectuelle et un retard psychomoteur, des troubles du spectre autistique associés, des troubles du sommeil, des problèmes de langage ainsi que des scoliose idiopathiques très évolutives.

Cette maladie génétique orpheline ressemble un peu à la trisomie 21 (les enfants ont les mêmes traits physiques). Elle est considérée comme une maladie rare. Un accompagnement précoce et pluridisciplinaire est nécessaire pour en diminuer l'impact. »

- Comment avez-vous dépisté ce syndrome ?

« Claudia est la troisième de la fratrie. Un mois après sa naissance, nous nous sommes rendus compte que le développement de Claudia n'était pas habituel. Au fil des semaines, elle restait très hypotonique, elle ne réagissait pas ou peu, elle ne babillait pas. Elle a été malade à plusieurs reprises et avait de nombreux problèmes respiratoires. Le corps médical nous a répondu dans un premier temps, que ce n'était pas grave, que c'était normal puisqu'elle était en crèche. On était pourtant persuadé qu'il y avait quelque chose d'anormal.

A l'âge de 15 mois, Claudia a fait une pleurésie et a été hospitalisée un mois. A cette période Claudia se cognait la tête par terre ou contre les barreaux de son lit. Nous avons été consulter un généticien qui a effectué un caryotype qui s'est révélé négatif. Cependant persuadé que notre enfant avait quelque chose il nous a convaincu d'en faire un deuxième plus poussé. Ce dernier a révélé que Claudia était porteuse du syndrome de Smith-Magenis.

Cela a d'abord été pour nous un soulagement car pendant 17 mois nous ne savions pas ce qu'avait notre enfant; nous ne savions pas comment faire pour l'aider. Le fait de diagnostiquer la maladie, nous a permis également d'être mieux pris en charge ! Ce qui reste difficile c'est de trouver la bonne personne dans le milieu médical et para médical.

Pour les enfants en situation de handicap il y a peu de choses prévues pour leur accueil aux urgences et/ou lors de soins hospitaliers; c'est hallucinant et inquiétant ! Notre centre de référence le GENOPSY travaille sur un protocole d'information précisant les choses à faire et à ne pas faire que les parents ou accompagnants pourront présenter aux soignants lors des passages en milieu hospitalier.

Le généticien nous a donné le nom de l'association, Smith-Magenis17.org; son forum et les rencontres lors des AG nous ont beaucoup aidés. »

- **Combien de personnes sont atteintes en France aujourd'hui ?**

« Cela représente au moins 200 familles en France. Il y a plus de cas diagnostiqués aux États-Unis. »

- **Peut-on faire un diagnostic prénatal ?**

« Oui, tout à fait, elle peut être diagnostiquée durant la grossesse mais ce n'est pas courant. On l'associe souvent à de l'autisme mais ce n'en est pas. Ils sont multi « dys », autiste, c'est un panel de beaucoup de choses. »

- **Existe-t-il un traitement pour cette pathologie ?**

« Il y a plusieurs traitements dont celui des bêtabloquants qui bloque la mélatonine, l'hormone du sommeil. En effet, dans cette maladie il y a une inversion du rythme circadien. C'est-à-dire que le jour et la nuit sont inversés. Dans ce syndrome, la mélatonine est sécrétée la journée et très peu la nuit.

Cela pose des problèmes de sommeil en journée. En prenant des bêtabloquants, on bloque cette sécrétion de mélatonine en journée afin d'éviter des attaques de sommeil trop fréquentes. Ma fille dort grâce à ce traitement des périodes deux heures par nuit d'affilée entrecoupées de périodes d'éveil.

En grandissant, il y a une amélioration des troubles du sommeil.

Hormis pour le beta bloquant, nous avons choisi de ne pas médicamenteusement notre fille car il y a beaucoup de contre-indications (régulateur de l'humeur, anxiolytique...) . »

- **Est-ce que votre fille suit une scolarité classique ?**

« La scolarité de Claudia a commencé en milieu ordinaire. A la crèche et à l'école maternelle, Claudia a pu suivre une intégration normale et réussie avec une AVS. Nous avons tout de même toujours dû batailler avec les équipes éducatives car ces derniers voulaient l'envoyer en IME (Institut Médico Educatif), chose que nous refusions.

A partir de l'école primaire, Claudia a été en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Cela a été de la garderie, plus que de l'apprentissage scolaire.

Il est également important de préciser qu'en qualité de parent nous ne sommes pas souvent écoutés car les différentes administrations considèrent que nous manquons d'objectivité...

De la part de l'Éducation nationale qui pourtant accueillait Claudia dans une ULIS, cela a été très compliqué, nous n'avions pas beaucoup d'aide. Nous nous sommes sentis isolés.

Nous avons trouvé une aide concrète et utile pour Claudia auprès du personnel de la Mairie qui travaillait au sein de l'école (cantine, garderie périscolaire).

En fin d'année scolaire d'ULIS, Claudia n'a plus été prise en charge par l'Éducation nationale, car elle ne correspondait pas au public accueilli en ULIS ! Pas non plus de place en ULIS, un collège à proximité de notre domicile.

Pour pallier ce manque, l'Éducation nationale, nous a proposé d'intégrer Claudia en 6ÈME classique. Nous avons refusé car à 12 ans notre fille avait un niveau scolaire de CP.

Nous nous sommes donc tournés vers une école primaire privée hors contrat qui a accepté Claudia. Après avoir passé deux années bienveillantes dans cette école, un collège adapté a ouvert près de chez nous. Nous avons eu beaucoup de chance de pouvoir y inscrire Claudia. Cela a été une renaissance pour elle et pour nous. Ce collège situé en région lyonnaise baptisé **Nescens** (Notre Etablissement **SC**olaire à **EN**seignement **Sp**écifique) accueille une vingtaine d'élèves en situation de handicap intellectuel et cognitif.

Les enseignements scolaires sont réadaptés en utilisant des méthodes alternatives.



Chambre de la petite Claudia


Ce collège a aussi pour ambition de faire du préprofessionnel et de la professionnalisation. C'est un réel soulagement pour nous. Notre fille est contente aujourd'hui, d'aller au collège.

Mais ce bien-être a un prix ! Il nous faut payer tous les mois 500 euros, sans aucune aide de la part de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), pour pouvoir scolariser notre fille !

A l'ère de l'école inclusive, c'est un véritable scandale ! »

- **Que va faire Claudia après le collège ?**

« C'est un souci de tous les instants ! Aujourd'hui, il n'y a pas grand-chose lorsque que l'on est hors système. Bien sûr, Claudia reçoit des notifications de la MDPH afin d'intégrer un IME, ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) ou IMPRO (Institut médico-professionnel) mais malheureusement nous sommes obligés de chercher des solutions innovantes comme par exemple la première chaîne de coffee-shops solidaire « le café joyeux » qui emploie des serveurs et cuisiniers porteurs d'un handicap mental ou cognitif.



On espère que des structures comme celle-là vont se monter en nombre pour pouvoir accueillir des jeunes adultes comme Claudia. Aujourd'hui il y a quelques entreprises qui commencent à s'ouvrir comme cela au handicap. Nous sommes à l'affût de tous les salons qui mettent en lien les entreprises et les personnes en situation de handicap.

Quand on est parent d'un enfant qui n'a pas de souci particulier, on s'inquiète pour son avenir. Mais quand votre enfant est handicapé c'est encore plus angoissant car beaucoup de paramètres entrent en jeu comme la fatigabilité, l'accessibilité des transports... »

- **Que peut-on faire soi-même pour aider son enfant ?**

« Dans mon cas, j'ai beaucoup de chance car nous sommes deux ! Notre famille nous soutient. Nous avons la chance d'être bien entourés. Aujourd'hui, Claudia est âgée de 14 et demi. Elle continue de progresser dans les apprentissages scolaires et surtout dans les habiletés sociales; c'est un travail quotidien qui lui demande beaucoup d'effort mais elle est volontaire.

J'ai eu la chance d'avoir un employeur qui ne m'a pas pénalisé quand j'arrivais tard le matin ou que je devais partir en catastrophe récupérer ma fille malade. Ça aide à supporter tout cela. Le weekend, je dors l'après-midi pour récupérer !

Se pose également le problème des menstruations, difficiles à gérer tant dans les explications «scientifiques» que dans la gestion de l'hygiène (problème de motricité). Effectivement ce que nous faisons «naturellement» devient vite compliqué (changement des protections périodiques) et lorsque l'on aborde le sujet du futur en tant que femme avec une gynécologue, c'est le néant le plus total. C'est la même chose avec ce que l'on peut appeler l'estime de soi; il faut travailler l'apparence comme par exemple l'épilation, quasi impossible avec les méthodes classiques... »

- **Et votre lien avec la MDPH ?**

« Le gros souci aujourd'hui c'est la complexité du lien et le temps long des procédures à la MDPH. Cela fait 9 mois que j'attends la notification de Claudia concernant l'AEEH et le complément 2 qui compense la réduction de mon temps de travail car je m'occupe de ma fille le mercredi. Depuis septembre 2019, je ne reçois rien pour Claudia. Tous les ans, la même demande doit être déposée; c'est très fastidieux car il faut tout re justifier chaque année, alors que la maladie de Claudia est irréversible ! Ce sont des combats réguliers avec l'administration et c'est usant psychologiquement. »

ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP EN MOSELLE



L'accueil d'enfants porteurs de handicap au centre de loisirs d'Arry en Moselle (57)

La Fédération Familles de France 57 mène actuellement des actions pour accueillir des enfants porteurs de handicap.

Interview d'Arnaud Costa, directeur du centre de loisirs d'Arry géré par la fédération départementale de la Moselle.

- Quels sont les publics visés dans le projet ?

Nous accueillerons les enfants de 3 à 16 ans, porteurs d'un handicap moteur léger, visuel, auditif, ou de troubles du comportement. Le nombre dépendra du type de handicap. Il ne s'agit pas d'ouvrir de manière irraisonnée et de mettre en défaut la qualité du suivi. Selon les moyens dont nous disposerons, de l'importance de la prise en charge à développer selon les enfants, nous tâcherons de nous adapter à la demande.

A l'heure actuelle, nous avons potentiellement une vingtaine d'enfants et d'adolescents (ayant déjà fréquenté nos activités) concernés par le dispositif.

Notre importante capacité sur le centre d'Arry explique ce nombre.

- Comment seront-ils identifiés, choisis et mobilisés ?

Les partenaires sociaux, les établissements spécialisés sont invités à les orienter vers nos structures, et le font déjà. Le bouche à oreille est également très important depuis deux ans. Les parents viennent spontanément nous voir.

Chaque demande d'inscription fera l'objet d'un échange préalable avec le Responsable des Accueils de Loisirs (éducateur spécialisé) de la fédération Familles de France 57, qui va préparer avec la famille l'ensemble des modalités d'accueil de l'enfant. En fonction de la situation de l'enfant, des éléments complémentaires peuvent être demandés (certificat médical, échange ou rencontre avec l'équipe éducative suivant habituellement l'enfant, ...).

Une demi-journée de découverte est proposée à chaque enfant, avant de décider de son accueil sur le centre. Un protocole d'accueil est systématiquement mis en place pour les enfants présentant des troubles de la santé. Le but est d'être dans l'honnêteté et la transparence tout en cherchant à privilégier le bien-être de l'enfant et la recherche de confiance des parents à notre égard, ainsi que leur implication.

Nous passerons aussi par des campagnes de sensibilisation auprès de nos partenaires de réflexion que sont le CCAS de la ville de Metz et les services sociaux dépendant du Département, ainsi qu'auprès d'établissements relevant de l'accueil du public cible comme l'APF, l'INJS, les IME, les MECS, ... Nous organiserons, à la demande, des réunions d'information et de présentation auprès des parents.

- Comment allez-vous impliquer les parents au sein de votre projet ?

Les parents seront associés à l'élaboration et à la signature d'un protocole qui précisera les conditions d'accueil de l'enfant. Une rencontre préalable sera organisée afin d'instaurer le dialogue et la confiance entre la direction, l'équipe d'encadrement et la famille. Nous proposerons, dans la mesure du possible, la présence des parents sur certaines activités ou sorties. Nous garderons un contact téléphonique lors des séjours, afin d'échanger ou de rassurer. Nous effectuerons des comptes-rendus en fin d'accueil lors d'une rencontre parents-équipe.

- Comment allez-vous impliquer les jeunes au sein de votre projet ?

Ils seront acteurs de leur séjour avant, pendant et après. Ils participeront à la rencontre préalable, pourront exprimer leurs attentes, leurs craintes. Nous impliquerons également les jeunes « valides », en n'hésitant pas à engager les discussions qui se présenteront, avec accord des concernés.



TÉMOIGNAGE : LE SÉJOUR D'ADONIS



Sa maman : “mon fils est porteur de handicap ; il est autiste. Je souhaite qu’il puisse partir en vacances quelques jours avec d’autres enfants.”

Le dimanche 16 juin, j’avais été informée qu’un centre de vacances ouvrait ses portes pour une journée à ARRY à 15 kilomètres au sud de Metz. Le centre de loisirs appartient à Familles de France. Adonis est un enfant qui a besoin de beaucoup d’attention.

Arnaud me confirme que l’association Familles de France 57, organisatrice de cet accueil, est prête à faire cette nouvelle expérience. Je quitte le centre, à la fois conquise mais aussi inquiète ; comment pourrait se passer ce séjour ? Nous restons en contact ; la proposition tient toujours et nous décidons de tenter l’expérience.

Le 8 juillet 2019, Adonis est accueilli par les autres enfants et l’équipe éducative, sa maman, et les deux travailleurs sociaux du SESSAD qui le suivent. La rencontre se passe bien et le contact se fait progressivement avec la collaboration des autres enfants qui ont reçu des indications sur le comportement à suivre avec lui pour ne pas l’effrayer et mieux le comprendre. » Résultat : Adonis a passé trois semaines au centre avec ses 150 copains et toute l’équipe d’animation.

Un grand merci à l’ensemble de l’équipe d’animation pour leur travail, ainsi qu’aux six élèves éducateurs de l’IRTS (Institut Régional du Travail Social) qui nous ont rejoints et dont l’apport est juste indéniable.

[#ensembleonvplusloin](#)

- De l'usage des pictogrammes

L'utilisation des pictogrammes est d'un grand intérêt pour apprendre à communiquer.

Chez certains enfants porteurs de troubles de la communication, ces symboles visuels vont être d'une très grande aide pour se faire comprendre. Que cela soit pour la communication alternative ou pour une communication augmentative, on peut les utiliser.

Les pictogrammes en langage expressif sont très utiles aux enfants porteurs de handicap, mais peuvent être également très pertinents pour des tout-petits qui peuvent s'appuyer sur ceux-ci pour se faire comprendre.

Les plus petits n'ayant parfois pas le vocabulaire approprié pour formuler leur souhait, vous pouvez leur proposer de les utiliser.

En ce qui concerne les enfants porteurs de handicap, ces pictogrammes peuvent être de véritables aides à la communication.





TÉMOIGNAGE : LES DOULEURS PERMANENTES DES PARENTS

Un témoignage qui dérange : Les douleurs permanentes des parents, des enfants et des jeunes adultes handicapés sujet toujours récurrent aujourd'hui.

Un dimanche par an, souvent lorsque le froid et la pluie fouettaient mon visage de garçonnet de 7 ans, seul ou accompagné d'un autre enfant, tenant dans ma petite main un tronc, j'allais dans les rues de ma ville et quêtai pour l'Association générale des familles plus précisément en soutien pour "Les paralysés de France".

Président et grand connaisseur du Siège de Familles de France, on m'avait déjà enseigné qu'une personne paralysée, était une personne handicapée et que la paralysie pouvait provenir de la maladie ou de fait accidentel.

Au regard de la petite condition sociale de mes parents, ma vision sur le monde dépendait beaucoup de de ma culture livresque en géographie et de l'histoire de France.

Afin de compléter cet enseignement sur le handicap, et en rentrant seul de l'école primaire, je faisais un détour chez le marchand de journaux et j'essayais aussi de capter quelques bribes d'information sur RTL. Ainsi ma connaissance grandissait et de cette manière je pus découvrir que le Handicap avait des formes multiples qui le mettait hors des circuits sociétaux traditionnels des adultes, des jeunes et des tout petits.

Pauvres ou riches les larmes qui coulaient sur les visages de bien des familles de notre France coulent encore parfois trop souvent. Quelques exemples :

Un ami, professeur à l'Essec de Cergy, papa d'un jeune autiste, fondateur de la "Clef pour l'autisme", élu départemental, en présence de Madame Simone Veil, lors de l'inauguration des nouvelles classes n'a pu terminer son discours car son chagrin était incommensurable.

Toujours dans le Val d'Oise à Vauréal une enseignante a eu une petite fille très précoce ne pouvant intégrer l'école primaire. Elle créa une école hors contrat sans aucune aide extérieure. Une grand-mère, avec une mince retraite d'enseignante et sa fille handicapée ont placé leur jeune garçon de 10 ans dans cette école pour qu'il puisse intégrer le collège ; le coût pour cette entrée est de 5 600 euros annuels. Moins de 16 ans et une école obligatoire jusqu'à 16 ans qui devrait être gratuite ! Pour baisser le coût de la scolarité, cette enseignante doit faire appel aux dons.

En 1992, par mesure de rentabilité la SNCF a voulu fermer la gare de Lavilletterte dans le département de l'Oise. Cette gare desservait un centre d'aide par le travail dit "Les ateliers des trois sources". Je suis intervenu pour empêcher cette fermeture.

Ces interventions multiples sont nécessaires, indispensables et urgentes : elles n'empêcheront pas les larmes de couler mais accompagneront des parents dans la détresse.

Il faut donc un grenelle du handicap sous toutes ses formes pour permettre :

L'identification des enfants surdoués qui peuvent être assimilés parfois à un public fragile.

La création rapide de nouveaux Etablissements d'accueil de jour et Service d'Aide par le Travail "ESAT".

L'intégration de tous les enfants et jeunes de moins de 16 ans dans le milieu scolaire dit normal ou standard, en fonction du handicap.

La défiscalisation des frais éducatifs engagés par les parents pour leurs enfants handicapés ou gravement malades.

Le rétablissement du remboursement des frais de sorties du week-end pour le retour en fin de semaine des personnes handicapées.

La Création d'un livret d'épargne sociale pour aider toutes les familles.

Mais à ce stade cela pose deux questions :

1 - Mes propositions relèvent-elles de la Défense de la cellule familiale ou de la Politique ?

2 - Combien coûtent ces propositions ? Certes de l'argent surtout si nous citons les 97 milliards de déficit public.

Alors redressons la barre avec une meilleure utilisation des fonds de la Nation et installons une saine gestion de l'Etat.



Bernard **VERMANDEL**
Président
Fédération des associations générale
des familles du Val D'oise
Depuis 1998

LE PÔLE AUTISME DE L'ASSOCIATION FAMILIALE D'AMBÉRIEU EN BUGEY (01)

Il existait peu de structures à Ambérieu pour aider les parents d'enfants autistes et les auxiliaires de vie scolaire ne sont pas assez nombreuses. Après avoir constaté ce « vide », l'Association familiale a créé, en 2018, un pôle autisme pour rompre l'isolement des familles et atténuer leur souffrance.

Il est le deuxième pôle après celui de l'association familiale d'Oyonnax sur le département. Sur Ambérieu, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce s'occupe d'enfants de 0 à 6 ans diagnostiqués autistes, reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, mais il n'y a rien pour les ados ou les adultes atteints d'un trouble affectif saisonnier (TAS).

L'association accompagne actuellement vingt-cinq familles régulièrement, mais plus largement une quarantaine. Toutes sont démunies face aux difficultés pour obtenir un diagnostic et des aides.

L'association organise des cafés rencontres une fois par mois pour leur permettre d'échanger, une activité piscine et des sorties familiales pour prendre du plaisir à être ensemble ainsi que des conférences.

L'Association Familiale propose un lieu d'écoute et d'échange, mais n'effectue pas les démarches pour les familles; les cafés parents sont un lieu où elles peuvent s'épauler.

- Séance à la piscine

Un partenariat a ainsi été mis en place avec le centre nautique d'Ambérieu : pendant les vacances scolaires, un créneau spécial est réservé une fois par semaine le matin. La piscine met à disposition un bassin, deux maîtres-nageurs et un vestiaire. Cela permet aux familles de vivre un moment privilégié avec leur enfant, et grâce à des jeux d'eau, une plus grande aisance pour certains dans l'approche de l'eau.

- Partenariat avec le festival de musique baroque d'Ambronay,

Chaque année, un festival de musique baroque a lieu à quelques kilomètres d'Ambérieu en Bugey, et un partenariat a été mis en place afin de permettre d'assister à une répétition ou deux. En 2019, cela a eu lieu pour la première fois, et les familles ont été très touchées par l'accueil fait par les musiciens et leur disponibilité.



- Ciné ma-différence

L'association organise des temps culturels grâce à un récent partenariat avec le Ciné Festival, l'Adapei de l'Ain, le CCAS d'Ambérieu et le cinéma d'Ambérieu pour lancer les séances de "Ciné ma-différence", des projections de films pour les autistes mais aussi pour tous les handicaps et tout public. Le 8 février dernier la séance du film « voyage du Dr Dolittle » a été un franc succès.

La prochaine séance sera sur le film « L'appel de la forêt » prévue le samedi 21 mars.

« Ces séances sont ouvertes à tous, adaptées pour les personnes dont le handicap entraîne des troubles du comportement; une expérience de cinéma vivante et chaleureuse où chacun est accueilli et respecté tel qu'il est. », précise Corinne Errard, présidente de l'association familiale.

<https://www.associationfamilialeamberieu.com/cine-ma-difference>

<https://www.associationfamilialeamberieu.com/>

<https://www.associationfamilialeamberieu.com/programme-2019-2020>

<https://fr-fr.facebook.com/ass.familiale.amberieu/>

<https://www.associationfamilialeamberieu.com/fevrier-2020>

DuoDay 2020

Emploi & handicap,
et si on commençait
par un **DUO** ?



14 mai 2020
#DuoDay2020
duoday.fr

N° Vert 0 800 386 329

LE DUODAY 2020

JEUDI 14 MAI 2020
OPERATION « DUODAY 2020 »

Participons à la journée nationale !

**Soyons le 1er mouvement défenseur
des personnes en situation de handicap**

Partout dans toute la France, des milliers d'entreprises privées et publiques, des associations, des institutions ouvriront leurs portes à des personnes en situation de handicap afin de mettre en place l'opération « **DuoDay** » ou « **Un jour, Ensemble** ».

Pour la 4ème année consécutive, Le gouvernement lancera l'appel à l'ensemble des acteurs économiques et de l'emploi pour changer le regard envers la personne en situation de handicap.

Rappel de la Loi : « **Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** ». **Loi n°2005-102 du 11 février 2005**

(Article 2 – art. L114 CASF) « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidante »

Qu'est-ce que le dispositif « DuoDay ? »

- Il s'agit d'une immersion professionnelle en duo avec une personne en situation de handicap et un professionnel volontaire pour 1 jour : **14 mai 2020**
- Le jeudi 14 mai 2020, un professionnel volontaire sur son lieu de travail accueillera une personne en situation de handicap

1 journée, c'est très court !

- Ce n'est pas une offre d'emploi, mais une rencontre **SANS ENGAGEMENT**. Il s'agit simplement d'une journée de découverte afin de mettre en avant les compétences de la personne en situation de handicap

Pourquoi ?

Pour l'employeur

- 1) Changer de regard et dépasser nos préjugés
- 2) Valoriser les qualités professionnelles du travailleur en situation de handicap
- 3) Participer à la société inclusive (sans privilège, sans exclusivité et sans exclusion)

Pour la personne en situation de handicap

- 1) Découverte du métier
- 2) Immersion en entreprise
- 3) Interpeller l'employeur sur ses capacités et aptitudes au travail

Quels sont les critères d'éligibilité DuoDay :

- 1) Personne en situation de handicap
- 2) Sans emploi
- 3) Âgée d'au moins 14 ans

Quelle est la procédure à suivre ?

- Pour participer, **c'est très simple**, rendez-vous sur **www.duoday.fr** et suivre les directives en ligne
- Une équipe est à votre disposition au numéro vert : **0800 386 329** (appel gratuit)
- Ou contacter Catherine VIVIEN, administrateur national Familles de France et référent du handicap - emploi
- **catherine.vivien@familles-de-france.org – portable : 06 89 37 06 04**

Soyons le premier acteur de l'opération « DuoDay » programmée le jeudi 14 mai 2020.

Le dispositif « DuoDay » est l'occasion pour Familles de France d'exprimer son engagement et son implication à accompagner les familles et plus particulièrement les personnes en situation de handicap puis à promouvoir la société inclusive. Le handicap est l'affaire de tous sachant que la famille est directement impactée lorsque l'accident de la vie survient à n'importe quel âge.

J'invite chacun d'entre vous à accueillir, pour 1 journée, une personne en situation de handicap grâce à cette opération lancée par le Gouvernement. Votre rôle consistera à accueillir la personne dans votre structure, ou chez un partenaire, pour une immersion professionnelle sans aucun engagement de votre part. Il n'y a pas de contrat de travail ni de convention de stage à envisager.

Votre inscription en ligne suffit à participer à cette opération nationale pour cette journée spécialement dédiée à la personne en situation de handicap.

Par la même occasion, l'opération DuoDay s'inscrit dans la politique de défense des familles que nous menons avec combativité et détermination depuis des décennies.

Je remercie les fédérations, les associations et les partenaires qui auront à cœur de mobiliser, d'informer et de sensibiliser pour l'opération DuoDay, leurs réseaux, leur bassin d'emplois, leur région afin d'offrir le maximum de disponibilités d'accueil des personnes en situation de handicap le 14 mai 2020.

Dernière minute Coronavirus : La diffusion de ce magazine est prête ; nous vous signalons qu'un courrier est en instance de partir pour demander le report de cette journée au deuxième semestre 2020, à l'attention de :

- de Madame Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargée des personnes handicapées
- de Monsieur Adrien Taquet, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé

INCLUSIV'DAY



M A N I F E S T O

Il y a ceux qui rêvent de sociétés plus ouvertes,
plus généreuses, plus justes,
il y a ceux qui s'engagent.

Il y a ceux qui y croient,
Il y a ceux qui y œuvrent.

Notre rôle avec Inclusiv'Day
est d'accompagner et d'armer ceux là.

Et parmi eux,
Il y a celles qui ont les clefs.
Ces entreprises convaincues qu'elles ont un rôle
de premier ordre à jouer dans la construction
d'une société plus inclusive.

Pour elles,
nous créons formations, rencontres et animations.
Nous les mettons en lumière et fédérons leurs
communautés autour d'une ambition commune :
Insérer les plus fragiles dans une société plus juste

Source : www.inclusivday.com



SEXUALITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Comme le rappelle l'Organisation mondiale de la Santé « **la santé sexuelle est un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence** ».

Tels sont les premiers mots de Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, dans sa lettre adressée au professeur Jean François Delfraissy, président du **Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE)** en février dernier.

En effet, à la suite de **la loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, de nombreuses associations de personnes en situation de handicap revendiquent une réglementation adaptée à la vie affective et sexuelle des personnes handicapées.

Cette revendication pose la question fondamentale de savoir si l'on peut oui ou non revendiquer la liberté de recourir à des services sexuels.

La ministre se dit favorable à une réflexion éthique concernant la liberté de recourir à des services sexuels et propose un débat citoyen afin d'impliquer le plus grand nombre.

Témoignage à bâton rompu entre Chantal HUET - Secrétaire Générale de Familles de France et Maryse PASCAU - Conseillère Conjugale

TÉMOIGNAGE



Madame PASCAU Maryse, Enseignante, Conseillère conjugale et familiale pour l'association AFCCC-occitanie : Association Française des centres de consultation conjugale en Occitanie.

Elle œuvre depuis 20 ans pour la vie affective du public handicapé. Madame PASCAU travaille avec 500 établissements actuellement sur ce thème.

- **A quelle sexualité aspirent les personnes handicapées ?**

Répondre au désir de relations amoureuses et/ou sexuelles, avec pour certains seulement plaisir personnel.

Nous travaillons avec eux sur la globalité de la sexualité (corps, cœur, pensées), sur les ressentis, les émotions, les désirs, le plaisir (sensoriel, sensuel, sexuel...), afin des les accompagner aussi sur l'estime de soi, l'image, la santé sexuelle au sens le plus large.

- **Y a-t-il une différence entre les handicaps sur cette question ?**

Suivant les handicaps (physique, psychique, mental, troubles associés, TSA...), le désir sexuel (et/ou amoureux) peut ne pas exister ou peu... Certaines personnes ne ressentent pas de désir sexuel pour quelqu'un (voire de besoin sexuel) car leur handicap/pathologie peut ne pas leur donner accès à l'autre. Le désir peut être essentiellement pulsionnel et centré sur eux-mêmes. Dans certains handicaps, les besoins sexuels sont plus atténués, voire absents. Le poids de l'interdit, des tabous familiaux peut aussi avoir des répercussions sur le désir et/ou les manifestations du désir.

- **Que pensez vous des accompagnants sexuels ?**

Des ouvertures ont été faites mais retoquées.

- **Qu'est-ce qu'un (e) assistant (e) de vie sexuelle ? Quel est son rôle ?**

Uniquement l'acte sexuel

Quelqu'un de bienveillant mais qui ne peut pas être un amoureux car acte ponctuel donc il y a des limites. Tout dépend de la Prestation de service car caresse mais pas acte sexuel

- **Peut-on considérer cette pratique comme de la prostitution ?**

Non, dans les pays qui pratique cette méthode c'est vraiment chercher des adresses on ajoute de la supervision et cela passe donc par un encadrement.

- **Est-ce que ce métier existe dans d'autres pays européens ? Comment est-il exercé ?**

En Suisse, Belgique ou Etats Unis : limite de l'accompagnant sexuel qui entraîne une frustration car des séances mais rien d'autre.

Masturbation : comment les aider sans être en position de soignants/soignés

- **Y a-t-il une législation en cours en France ?**

Actuellement non, mais Mme Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, a annoncé le 9 février avoir saisi le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) sur cette question.

Elle juge «indispensable de rouvrir la réflexion éthique en abordant le sujet de l'assistance sexuelle avec une vision renouvelée».

Le Haut conseil à l'égalité (HCE) s'y est opposé fermement.

En 2012, le CCNE n'avait pas donné le feu vert.

- **Pourquoi ce sujet est-il tabou en France ?**

Malgré le French Kiss, et les représentations à l'étranger de notre prétendue sexualité débridée... on reste prude en France.

Reconnaître des relations uniquement pour le plaisir, c'est difficile. La sexualité, c'est bien pour avoir des enfants, mais on en oublie le plaisir; c'est donc un sujet qui décoiffe, d'où notre paradoxe national.

Tabou avec la famille : difficulté des parents d'envisager leur enfant handicapé comme un être sexué.

- **Utilise-t-on des médicaments ?**

Non pas précisément dans le cadre de la sexualité... pas plus que dans la vie ordinaire.

Depuis de nombreuses années, Maryse Pascau et son équipe de professionnels (psychologues, éducatrices spécialisées, intervenants Vie affective) ont accompagné près de 500 établissements médicosociaux en région Occitanie : sensibilisation de l'ensemble des professionnels, action de formation sur deux jours de groupes de référents **EVARS** (Éducation à la **V**ie **A**ffective, **R**elationnelle et **S**exuelle) 8 à 10 personnes par structure et mis en place des groupes de parole/expression (dans environ 80 % des EMS accompagnés).

Certaines structures ont ainsi mis en place ces groupes de façon régulière.

Les familles sont invitées à une soirée d'échange avec les formateurs. Il en ressort leur solitude de parents face au handicap, leur inquiétude par rapport à la vie sexuelle de leur enfant, leur crainte des abus, leur difficulté aussi à voir dans leur enfant un être sexué désirant, désiré, un adolescent, un majeur, un adulte... Cette rencontre permet d'aborder les droits de la personne handicapée, la place des parents, l'accompagnement des professionnels, mais aussi de se retrouver entre pairs pour partager cette singularité souvent douloureuse d'avoir un enfant handicapé.

Chez les jeunes parents, comme on parle beaucoup plus de droit à la vie affective et sexuelle des personnes handicapées, le débat est plus ouvert; ils ne nient pas la sexualité chez leurs enfants. Ils sont souvent très partenaires de la démarche éducative.

Chez les parents plus âgés c'est souvent plus compliqué et on sent la différence de regard.

Chez certains parents, on rencontre le barrage de la culture, mais pas vraiment très différent du milieu ordinaire.

L'équipe a rencontré plus de 300 familles. 700 ou 800 familles ont répondu à un questionnaire qui leur a été envoyé, permettant de collecter leurs préoccupations.

De ces rencontres sont nés plusieurs groupes de parole de parents.

Quelques groupes de parole de parents handicapés sont aussi en train de voir le jour sur la région.

TÉMOIGNAGE

Je suis Papa de 2 enfants qui ont eu un handicap non détecté à la naissance par les médecins. Les portes se fermaient et les services médicaux nous disaient qu'il n'y avait rien. Pourtant, pour nous parents, nous observions les paupières gonflées, le regard fixe, les problèmes d'adaptation pour la lecture à l'école, pour tous les gestes de la vie courante (apprentissage de la cuillère, traverser la route, éviter les flaques d'eau...).

Les examens procédés tardivement, sur notre demande, consistaient en des tests médicaux chez l'ophtalmologiste et ont révélé une malvoyance.

Il faut ajouter que la vue évolue avec la croissance et que plus rapidement le handicap est décelé, plus vite on peut améliorer et donc gagner en vision.

Ce handicap n'est pas pris en charge par la **MDPH** car il ne fait pas partie de leurs critères (non voyant). Pourtant le poste lunetterie (monture non remboursée à 100 %) et santé visuelle (remboursement des verres à la **CPAM**) se révèle assez conséquent et encore plus aujourd'hui car les mutuelles ont réduit le taux de remboursement.

La seule solution que j'ai pu trouver a été de me tourner vers des associations pour avoir des informations, des conseils, des animations pour l'évolution de mes enfants; pour prouver qu'ils sont capables d'apprendre, d'évoluer, de vivre en société, par la pratique de la langue des signes, de la musique, de l'athlétisme et démontrer de ce fait que l'Éducation nationale a toujours un rôle à jouer dans le «compter lire et écrire » et au-delà.

C'est au cours de ce parcours que j'ai découvert les complexités du handicap (professionnels de santé, éducation nationale, parcours **MDPH**, ...) et de l'éducation parentale d'enfants handicapés, ainsi que du proche aidant.

Aujourd'hui mes enfants sont âgés de 12 et 10 ans et portent des lunettes mais je n'ai pas obtenu l'aide de la **MDPH** pour compléter le surcoût dû à ce handicap.

Je trouve normal de m'impliquer dans les associations telles que Familles de France car je profite des conseils, des expériences, des ressources du réseau.

Et pour aider à mon tour et aller plus loin, je m'implique au niveau national.

Témoignage de Eric DESSY
Administrateur national
Familles de France

ASTUCE

Astuce pour un enfant mal-voyant afin qu'il puisse faire un découpage :

J'ai inventé cette astuce car l'enfant penchait les ciseaux pour voir le trait et aussi les ciseaux et de ce fait, tordait sa main et son poignet, coupait à côté des traits et avait une mauvaise posture sur sa chaise.

Méthodologie

- 1 -** Connaître sa couleur préférée.
- 2 -** Tracer au marqueur un trait gras et large de la couleur choisie sur une feuille (bien entendu, la couleur de la feuille doit faire un fort contraste – bleu marine et blanc).
- 3 -** Peindre la tranche de la paire de ciseaux à l'aide d'un marqueur Posca toujours de sa couleur préférée (laisser sécher).
- 4 -** Superposer les 2 couleurs pour couper.

Précaution

Avant le découpage bien vérifier la position de ses mains sur la feuille à découper pour éviter que l'enfant n'ait fini le travail et ne se blesse avant la fin de l'explication.

Si cela vous a été utile, nous pouvons échanger d'autres astuces.

Merci de préciser la déficience de l'enfant et quelle est sa dioptrie (acuité en dixièmes).

Sur notre adresse mail secretariatgeneral@familles-de-france.org avec en objet **Handicap visuel**.

FAMILLATHLON

Tous les ans en septembre à Paris ainsi que dans de nombreuses communes de France a lieu **LE FAMILLATHLON** avec ses 15 éditions depuis 2005 !

Sur un même lieu, en combiné unique, avec des réseaux sportifs, associatifs, familiaux et de santé, porteurs ou non de handicap nous sommes très fiers de cette inclusion intergénérationnelle, ADN de Famillathlon.

Cet événement gratuit, ouvert à tous et non commercial adapté à tous les handicaps (mélange de handi-basket où les enfants valides peuvent essayer le sport en fauteuil, de tandems non voyant/voyant) se révèle être un vrai accueil de toutes nos associations prêtes à la différence et à la coopération.

70 000 participants en moyenne sur l'ensemble du territoire
150 animations sportives et ludiques sur la totalité des événements
360 associations, clubs ou ligues présents pour animer les activités
25 handisports représentés
700 bénévoles

Le sport est un merveilleux vecteur d'inclusion et de dépassement de soi : Venez comme vous êtes ! Avec le soutien du Ministère des Sports, le label « Sentez-vous sport », de nombreux partenariats ou parrainages locaux ont été créés.

www.famillathlon.org



LE SAVIEZ-VOUS ?



Journée de la canne blanche - Lions clubs International

Les lions se mobilisent pour répondre à l'appel d'Helen Keller à la Convention Internationale de 1925 des Etats-Unis et c'est vers eux que naturellement se tournent les aveugles lorsqu'ils sollicitent de l'aide.

Chaque année, le 15 octobre, Journée Internationale de la Canne Blanche.

La canne blanche est le symbole de la cécité et de la malvoyance. Elle permet aux personnes aveugles et malvoyantes de se déplacer en rue, prévenant ainsi automobiles et piétons de leur handicap. Il s'agit d'une invention récente : c'est en 1930 qu'une jeune Parisienne, Guilly d'Herbemont, en eut l'idée. Elle constata qu'en rue, le public, tant piétons qu'automobilistes, ne faisait pas attention aux aveugles.

S'inspirant du bâton blanc des agents de police, elle parvint à convaincre la Préfecture de police de Paris d'autoriser l'usage de la canne blanche pour les aveugles et les malvoyants. Cette initiative audacieuse et novatrice fut bientôt connue et suivie, tant en France que dans le monde entier.

L'évolution de la canne blanche : Notons qu'il existe différentes sortes de cannes blanches ainsi que des cannes jaunes.

Leurs critères d'attribution sont extrêmement stricts.

Quand un aveugle a sa canne avec des rubans rouges, ça veut dire qu'en plus d'avoir des difficultés visuelles, il a des problèmes auditifs.



Le CNRS a mis au point la canne blanche électronique équipé d'un détecteur électronique spacial d'obstacles.





FAMILLES DE FRANCE

Familles de France est un mouvement familial généraliste, libre de tout lien politique, confessionnel et syndical, reconnu d'utilité publique, qui participe à la défense des intérêts de la famille.

Familles de France est agréé :

- Association nationale d'éducation populaire ;
- Organisation nationale de défense des consommateurs ;
- Organisme de formation ;
- Association d'usagers du système de santé.

Familles de France conjugue différents niveaux de représentations et d'actions :

- Les associations locales proposent des services sur le terrain,
- Les fédérations nationale et départementales animent le réseau et assurent une représentation.

Familles de France est affilié à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).

Patrick Chrétien, administrateur et ancien Président, siège au Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Familles de France est implanté dans 50 départements et représente près de 36 000 familles dans 250 fédérations et associations de Métropole et d'Outre-mer.



RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris

01 44 53 45 90

contact@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG



@Familles2France



@Familles2France

